A cet effet, les bureaux d'échange coloniaux dresseront, chaque mois, un bordereau des sommes qu'ils auront remboursées aux destinataires des lettres insuffisamment affranchies, et mettront à l'appui de ce bordéreau les enveloppes revêtues des timbres-postes contre la remise desquelles les remboursements auront été effectués.

Ces bordereaux et les pièces à l'appui devront être adresses directement, par la voie des Services Britanniques, à la Direction générale des Postes, sous le timbre de la 1^{re} division, bureau de la virification des produits. L'envoi de chaque bordereau devra être constaté, par le bureau colonial expéditeur, au tableau, no 5, de la feuille d'avis C, accompagnant la dépêche dans laquelle ce bordereau sera compris.

De son côté, la Direction générale des Postes a pris les mesures nécessaires pour que les sommes avancées par les offices coloniaux pour son compte, soient portées au crédit de ces offices dans les comptes auxquels donnent lieu les correspandances échangées entre les colonies et la métropole par la voie des Services Britanniques.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien me faire connaître les dispositions que vous aurez prescrites par suite de la présente communication.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de l'Algérie et des Colonies. Signé: Cte. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

No 35. — DÉPÉCHE DU MINISTRE, en date du 11 février 1860, (Affaires militaires et maritimes — 2º bureau), relative à la conservation des ouvrages périodiques envoyés pour la bibliothèque du Service de santé (No 22).

Paris, le 11 février 1860.

Monsieur le Commandant, Vous trouverez ci-contre la nomenclature des ouvrages périodiques qui seront envoyés à Taïti, en 1860, pour le Service de santé de la colonie.

Je vous invite à donner des ordres pour que les exemplaires de ces ouvrages qui vous parviendront soient, à leur arrivée, revêtus d'un timbre indiquant leur destination et remis à M. le Chef du Service de santé, qui devra en prendre charge et veiller à ce que les collections soient conservées complètes et reliées à la fin de chaque année.

Les ouvrages dont il s'agit seront réunis à la bibliothèque du Service de santé, sous la responsabilité du chef de ce service, qui devra, sull, off. No 2.